

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'association « La Fraternité » développe des liens privilégiés avec l'association Cultuelle de l'Église Protestante Unie de Clamart, Issy-les-Moulineaux et Meudon-la-Forêt qui se traduisent, entre autres, par les dispositions suivantes :

1 - Le/la Pasteur(e) de l'Église Protestante Unie de Clamart assiste comme membre de droit avec voix consultative au Comité Directeur de l'Association La Fraternité.

Réciproquement, le Président du Comité Directeur de « La Fraternité » participe, dans les mêmes conditions, aux travaux du Conseil Presbytéral de l'Église Protestante Unie de Clamart.

2 - Pour l'étude de toutes questions communes aux deux associations, une commission comprenant des membres de l'un et de l'autre conseil peut être constituée.

3 - Préalablement aux Assemblées Générales Ordinaires des deux associations, le Comité Directeur de La Fraternité et le Conseil Presbytéral de l'Église Protestante Unie de Clamart, lors d'une séance commune, désignent, chacun en ce qui le concerne, les représentants communs aux deux associations qui seront proposés au vote des Assemblées Générales.

4 - En ce qui concerne la gestion et l'utilisation du centre situé 43 rue du Moulin de Pierre à Clamart, bien indivis des deux associations, un protocole d'accord annexé au présent règlement en fixe des conditions.

5 - Les responsables d'associations, de fédérations ou de mouvements existants qui bénéficient des moyens et de locaux de l'Association sont membres invités au Comité Directeur, ils y ont voix consultative.

5 bis - Les responsables de chaque activité, ou leur représentant, doivent assister au Comité Directeur de La Fraternité deux mois avant chaque Assemblée Générale, avec un compte-rendu de leur activité de la saison précédente et le programme des mois à venir. Un compte-rendu par écrit doit être adressé au Comité Directeur ainsi que leurs comptes.

6 - La liste des membres du Comité Directeur et du Conseil Presbytéral, avec l'indication de leur fonction et les coordonnées permettant de les joindre, doit être affichée dans les locaux de « La Fraternité » de façon à ce que tous les membres de La Fraternité en aient connaissance.

7 - Il est possible aux membres de La Fraternité à jour de leur cotisation d'assister aux réunions du Comité Directeur. Ils n'ont voix que consultative et ne devront en aucun cas interrompre la séance. Les dates ainsi que l'ordre du jour des séances feront l'objet d'un affichage.

8 - Un bref compte-rendu de séance énumérant les problèmes soulevés et les solutions adoptées devra être affiché et publié dans le journal de La Fraternité.

9 – Les demandes de remboursement de frais, quels qu'ils soient, doivent être accompagnées de la note de frais dûment remplie et de la facture détaillée correspondant à la dépense.

La demande est adressée au trésorier ou à la trésorière.

10 – Une dépense d'un montant supérieur à 200 euros doit, au préalable, avoir été validée par le Comité Directeur.

11 – Toute action pouvant engager la responsabilité de La Fraternité doit avoir été validée par le Comité Directeur avant sa mise en œuvre.

12 – Les réductions tarifaires pour les mises à disposition des locaux de Clamart sont applicables pour les demandeurs adhérents à la Fraternité ayant réglé au moins deux cotisations consécutives.

Fait à Clamart, le 30 mars 2022